

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 Dispositions générales

Le salon Habitat&Bois® organisé dans l'enceinte du Centre des Congrès d'Epinal, est réservé à tous les producteurs, transformateurs ou détaillants qui participent à un titre quelconque à l'activité du pays. Les dates, horaires et périodes de cette manifestation sont portés à la connaissance du public et des exposants par tout moyen approprié.

Article 2 Admission

La demande d'inscription au salon Habitat&Bois® présentée par l'exposant, est personnelle et devra être adressée à : PROMOTEX FOIRES ET SALONS – BP 30002 – 57601 FORBACH CEDEX 1. La demande présentée doit être correctement et entièrement remplie. Elle doit, comme prévu à l'article 4, être accompagnée du paiement présentant 50% du montant total des frais que le demandeur aura à acquitter au titre de sa participation au salon. Le non respect de ces conditions générales d'admission autorise l'Administration du salon à écarter définitivement la demande d'inscription.

L'Administration du salon statue à toute époque sur le refus ou les admissions sans être obligée d'exposer les motifs de ses décisions, et se réserve notamment la liberté de refuser l'inscription d'un exposant en cas de représentation excessive dans un domaine d'activité donné pour maintenir une diversité d'exposition crédible. Le candidat exposant, dont la demande d'inscription a été refusée, ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures ou que son adhésion a été sollicitée. Il ne pourra pas invoquer la correspondance échangée avec l'Administration, l'encaissement des redevances ou la publication de son nom sur une liste quelconque.

Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées, hormis le montant des frais de dossier qui reste acquis.

Article 3 Attribution et occupation des emplacements

L'attribution des emplacements est décidée par l'Administration du salon. Le fait, pour l'exposant, de ne pas avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée, ne constitue pas un motif légitime de retrait de sa part ni un argument utile à la demande d'une remise sur les droits qu'il aura acquittés.

L'admission étant, pour l'exposant, personnelle, ce dernier s'engage à occuper son stand personnellement et à ne présenter au public que des produits ou articles issus de son propre commerce et pour lesquels il a sollicité cette inscription. Il ne pourra pas accueillir ou héberger sur son emplacement un autre exposant ni même exposer des produits pour le compte d'autrui.

Par dérogation à ce qui précède, l'Administration pourra autoriser, pour autant qu'elle aura été sollicitée à cette fin au moment de la demande d'inscription, la présentation par un exposant, et sous sa responsabilité, de produits en provenance d'une autre firme. Il est précisé que cette dérogation expresse, laissée toutefois à la discrétion de l'Administration, ne saurait être accordée qu'en contrepartie d'une inscription spécifique et du versement, comme prévu à l'article 2, de l'acompte de 50% des droits. L'exposant s'interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de son emplacement.

Dès son arrivée, l'exposant doit se présenter à l'Administration pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de son emplacement définitif.

Il aura, sous peine d'exclusion, à régler le solde de ses droits.

Pendant toute la durée du salon, aux heures d'ouverture au public, les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. En cas d'absence de l'exposant, le matin de l'ouverture au public, le stand pourra être bâché par l'Administration du salon aux risques et périls de l'exposant.

Il est interdit de fermer partiellement ou totalement le stand pendant l'ouverture au public et notamment durant une éventuelle démonstration. De plus, le service de nettoyage passant tous les matins, les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit :

- de se tenir à l'extérieur des stands ou emplacements en plein air ou raser les visiteurs,
- d'utiliser des appareils de sonorisation : haut-parleurs, radio, phono, etc... susceptibles d'être entendus en dehors des stands dans lesquels ils sont installés.

L'approvisionnement des stands ne sera possible que pendant ½ heure avant chaque ouverture journalière. Une autorisation pourra être délivrée dans certains cas, en dehors desquels aucun véhicule ne sera admis à circuler ou stationner dans l'enceinte du salon et, en aucun cas à l'intérieur des bâtiments ou chapiteaux. Le dernier jour du salon, aucun véhicule n'entrera dans l'enceinte. Aucune marchandise ne pourra être enlevée dans les stands avant la fermeture du salon, soit à partir de 19 heures. Aucune dérogation ne sera accordée le jour de la clôture. L'évacuation des stands devra être terminée au plus tard 2 jours francs après la fermeture du salon. A partir du 3^{ème} jour, l'Administration se réserve le droit de démonter le stand et de stocker les matériels et objets dans un endroit de son choix.

L'exposant ne pourra, à cet égard, réclamer aucune indemnité pour détérioration éventuelle, ni dédommagement. Les opérations de démontage et de stockage seront facturées à l'exposant.

Pendant la durée du salon, l'exposant doit maintenir son stand ou emplacement en plein air, en parfait état de propreté. En tout état de cause, il est impératif que les exposants aient nettoyé leur stand 3 heures avant l'inauguration afin que le service de nettoyage puisse intervenir.

Article 4 Location d'emplacement et paiement

Il est rappelé que l'occupation d'un emplacement est subordonnée au paiement des frais dont le détail et le calcul figure sur la demande d'inscription.

Ces frais de participation sont payables comme suit :

- en même temps que l'envoi de la demande d'inscription, un acompte égal à 50% du total des redevances dues par l'exposant. L'option formulée par l'exposant ne sera retenue qu'après versement du 1^{er} acompte par chèque, mandat ou virement. Le règlement par traite n'est pas accepté.

- le solde est payable dès réception du décompte établi par l'Administration d'après les prestations demandées par l'exposant sur sa demande d'inscription et conformément aux tarifs en vigueur.

Ce montant devra être acquitté par chèque libellé à l'ordre de la société PROMOTEX FOIRES ET SALONS, ou par virement. A défaut de paiement dans les délais fixés, l'Administration pourra prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles à la sauvegarde de ses intérêts, et sans formalités judiciaires. L'emplacement deviendra libre. Les sommes déjà versées resteront acquises en totalité à la société PROMOTEX FOIRES ET SALONS.

Toute prestation supplémentaire sollicitée lors du montage du stand devra faire l'objet d'un bon de commande auprès de l'Administration. Le paiement de ces prestations devra être effectué avant l'ouverture de la manifestation au public. De même, si l'exposant n'a pas pris possession de son stand le matin de l'ouverture, l'Administration le considérera comme démissionnaire et disposera librement de son emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées.

Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il devra en aviser la société PROMOTEX FOIRES ET SALONS par lettre recommandée avec AR, au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon ; les sommes versées seront alors remboursées, à l'exception du montant des frais de dossier. Passé le délai fixé ci-dessus, les sommes versées resteront acquises à la société PROMOTEX FOIRES ET SALONS.

Article 5 Sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur (protection, ignifugeage, installation électrique...) conformément au présent règlement intérieur.

Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité et le stand doit être aménagé dans sa forme définitive.

Article 6 Gardiennage

La surveillance sera effectuée par des gardiens accompagnés de chiens, 2 nuits avant la date d'ouverture du salon et jusqu'à la nuit de la clôture.

Article 7 Electricité

Pour la fourniture de courant, se reporter à la demande d'inscription. Les installations électriques devront répondre aux normes françaises C15-100 et ne pourront être mises sous tension sans le contrôle de l'Administration ou de son délégué.

Article 8 Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte du salon

En dehors des horaires réservés à l'approvisionnement des stands, la circulation de véhicules dans l'enceinte du Centre des Congrès, pour quelque raison que ce soit, est formellement interdite.

Article 9 Assurance

L'organisateur assure la Responsabilité Civile du salon. L'exposant devra faire son affaire personnelle pour l'assurance de la valeur matérielle exposée sur son stand.

Article 10 Réclamation

Les réclamations des exposants doivent être formulées par écrit. Les courriers seront envoyés nominativement pour être examinés par l'organisateur.

Je déclare avoir pris connaissance et me conformer aux clauses du règlement intérieur ci-joint (et disponible sur le site web du salon)

A

le

Cachet de l'entreprise :

Signature :

Nos coordonnées bancaires pour règlement par virement :

FRANCE				DOMICILIATION	NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE
Code Etabt 16106	Code Guichet 00012	N. Compte 86420306151	Clé R.J.B. 71	CRCA FORBACH	SARL PROMOTEX FOIRES ET SALONS
ETRANGER uniquement				Bank Identification Code (BIC)	49 RUE PRINCIPALE 57600 FORBACH
International Bank Account Number (IBAN) FR76 1610 6000 1286 4203 0615 171				AGRIFRPP861	

Demande d'inscription exposant

du 15 au 19 septembre 2011

25 000 m²
d'exposition
450 exposants

EPINAL
Centre Congrès

10 h à 19 h
non-stop
Navettes et
parkings
gratuits

Salon
Habitat & Bois

Une organisation
PROMOTEX

www.salon-habitat-bois.com

Aménagement intérieur et extérieur de l'habitat

Ce document est à retourner à :

PROMOTEX Foires et Salons

BP 30002 57601 FORBACH Cedex 1

Tél. 03 87 88 68 51 - Fax 03 87 88 59 02

Contacts :

- Jean-Claude DUBOS - 06 81 44 25 91

- Bénédicte DÉSIGNES-DUBOS - 06 03 80 70 19

promotex57600@aol.com

www.salon-habitat-bois.com

Exposant

Raison sociale : _____ N° RC ou RM _____

N° SIRET _____ APE _____

N° TVA intra communautaire _____

Siège social

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____

Tél. _____ Fax _____

Portable _____

E-mail _____

Personne à contacter _____

Produits exposés _____

Agence ou représentant local

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____

Tél. _____ Fax _____

Portable _____

E-mail _____

Personne à contacter _____

A joindre obligatoirement : extrait de Registre du Commerce, attestation de responsabilité civile et attestation de garantie Décennale

La facture est à adresser à

Siège social

Agence locale

Le courrier est à adresser à

Siège social

Agence locale

Réservé à l'organisation

Reçu le	N° dossier	Implantation	Stand(s) attribué(s)	Acompte
		Grande Halle <input type="checkbox"/> Chapiteau A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> Hall d'accueil <input type="checkbox"/> Plein air <input type="checkbox"/> Eco-habitat <input type="checkbox"/>	N° _____	

